

# Transmission d'actions : VOS différentes possibilités

Vous pouvez transmettre vos actions à d'autres personnes.

# 11

## Quelles solutions pour transmettre vos actions ?

Transmettre à vos proches des actions Air Liquide c'est, au-delà de la performance des titres, partager avec eux **une culture actionnariale** et **votre attachement au Groupe**.

	DONATION-PARTAGE Partage anticipé, total ou partiel, de vos titres en faveur de vos enfants uniquement <sup>(a)</sup>	DONATION SIMPLE Partage anticipé de vos titres, au(x) bénéficiaire(s) de votre choix	DON MANUEL Transmission facilitée de titres à vos proches	PRÉSENT D'USAGE Cadeau réalisé à l'occasion d'un événement (mariage, anniversaire, fêtes de fin d'année...)
Acte notarié et effectué devant un notaire	●	●		
Mesures fiscales avantageuses	●	●	●	
Rapportable à la succession du donateur		●	● <i>(inclus dans le partage des biens)</i>	
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de clôture de la veille	●	●		
Prix de revient évalué au cours moyen du jour de la déclaration fiscale ou de la donation si celui-ci est supérieur			●	
Prime de fidélité conservée	●	● <i>(si donation au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible)</i>	●	●
Accord écrit des deux parties nécessaires. Pour permettre la valorisation des titres transmis, le don doit être déclaré au moyen de l'imprimé fiscal 2735 dans le mois qui suit la donation au service des impôts du lieu de résidence des donataires. Une copie de cet imprimé doit ensuite être renvoyée si vous êtes Actionnaire directement chez Air Liquide à Air Liquide, sinon à votre établissement financier.			●	
Faible valeur par rapport à la situation financière du donateur				●
Aucune obligation déclarative				●

*(a) Donation-partage transgénérationnelle : donation en faveur des petits-enfants.*

## Exonération d'impôts pour les donations

Tous les 15 ans, vous avez la possibilité de réaliser une donation **en exonération totale de droits** dans la **limite** de :

- **100 000 €** pour **chaque enfant** et par **chacun des parents** ;
- **80 724 €** pour le ou la **conjoint(e)** ou **partenaire de Pacs** ;
- **31 865 €** pour **chaque petit-enfant** ;
- **15 932 €** pour **chaque frère ou sœur** ;
- **7 967 €** pour **chaque neveu ou nièce** ;
- **5 310 €** pour **chaque arrière-petit-enfant**

## Succession

Vous pouvez anticiper **la répartition de votre portefeuille d'actions** entre vos héritiers.

À votre décès, **une attestation de votre notaire préalablement établie** et mentionnant votre régime matrimonial, les noms des bénéficiaires et le nombre de titres devant leur être attribués, permettra de **partager le portefeuille selon vos souhaits**.

**Votre teneur de compte** (Air Liquide pour les Actionnaires directement chez Air Liquide ou votre établissement financier pour les Actionnaires passant via un établissement financier) **exécutera les instructions transmises** par votre notaire ou par le mandataire chargé de votre succession. Pour permettre la revalorisation des titres, votre teneur de compte doit recevoir **une copie de la déclaration de succession**.

*Note : en cas de décès de l'Actionnaire, veuillez contacter le service Succession d'Air Liquide à [successions@airliquide.com](mailto:successions@airliquide.com).*

## À prévoir

**Votre notaire** peut vous conseiller **des solutions sur mesure** pour la transmission de valeurs mobilières dans le cadre **d'une donation ou d'une succession** ; il en rédigera les actes.

## Quelques exemples

- **la donation-partage en démembrement** permet de transmettre vos titres tout en continuant à percevoir les dividendes : l'usufruit. Celui-ci peut être total ou partiel et les droits de donation sont réduits car basés sur la valeur en nue-propriété de la donation ;
- **l'interdiction d'aliéner** empêche la vente des titres ou leur donation pendant une durée déterminée fixée par le donateur ;
- **le droit de retour** permet au donateur de redevenir titulaire des titres si le donataire décède avant lui.

Dans tous les cas, pensez à laisser des **instructions** ou des **documents à vos ayants droits**.

## Bon à savoir...

### Documents à télécharger ou à envoyer

Sur [airliquide.com](http://airliquide.com), vous pouvez télécharger les formulaires « **Don manuel** » ou « **Présent d'usage** » depuis la rubrique Actionnaires > Documents essentiels.

En cas de donation devant notaire, pensez à transmettre à Air Liquide **une copie des documents notariés**.



## Le + Air Liquide

### Une bande dessinée pédagogique offerte aux Actionnaires mineurs détenant leurs actions directement chez Air Liquide

Déclinée en quatre versions selon l'âge de l'enfant, elle lui est envoyée pour expliquer la bourse et les activités d'Air Liquide.